

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

ARR2020_ 0157

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE BRADERIE, LE SAMEDI 25 JUILLET ET LE SAMEDI 29 AOÛT DE 10H A 17H, PAR LE SECOURS CATHOLIQUE DEVANT LE LOCAL DU STADE DE LA MALVOISINE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande en date du 23 juin 2020, formulée par Etienne BENEVENT, membre de l'association « Secours catholique » afin d'organiser une braderie de vêtements à but caritatif devant le local du stade de la Malvoisine, situé au 34 cours du Buisson à Noisiel,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Secours catholique », à caractère social, est autorisée à organiser une braderie de vêtements, le samedi 25 juillet et le samedi 29 août 2020, de 10 h à 17 h, devant le local du Stade de la Malvoisine, situé au 34 cours du Buisson à Noisiel.

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons.

ARTICLE 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la l'association « Secours Catholique » qui prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 5 : L'association « Secours Catholique » est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0157**

Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE BRADERIE, LE SAMEDI 25 JUILLET ET LE SAMEDI 29 AOÛT DE 10H A 17H, PAR LE SECOURS CATHOLIQUE DEVANT LE LOCAL DU STADE DE LA MALVOISINE. »

- Monsieur Etienne BENEVENT de l'association « Secours catholique », bénéficiaire de l'autorisation ;
 - Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Torcy ;
 - Commissariat de Police de Noisiel,
 - Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
 - Madame le Directeur général des services ;
 - La Police Municipale,
 - Service des sports
 - Services Techniques,
 - Service de l'Urbanisme,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 22/07/2020

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} adjoint au Maire


Sithal Tieng



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 23 JUIL. 2020
Affiché en Mairie le 23 JUIL. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 23 JUIL. 2020
Notifié le 23 JUIL. 2020

2/2

